

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 février 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **23**

Date de réunion

19/02/2019

Date de convocation

13/02/2019

Date d'affichage

06/03/2019

Le **19/02/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **13/02/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurations : FAVRE Emmanuelle à BARTHASSAT Jean-Luc , DE VIRY Henri à BONAVENTURE André , BELLAMY David à DERONZIER Martine, SECRET Michèle à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

Absents : TEXIER Mireille, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine

Secrétaire de séance : DUPENLOUP Joël

Le compte rendu du 15 janvier 2019 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2019-001** : portant approbation du contrat de prestations de services avec la société BEGNAUD-PAYSAGES (74270 Contamine-Sarzin), pour le fauchage des bords de routes communales pour l'année 2019, pour un temps prévu pour l'épareuse de 300 heures à 62,90 € HT soit 18 870,00 € HT et pour un temps prévu pour les finitions de 80 heures à 50,00 € HT soit 4 000,00 € HT, sommes à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Exercice 2019

Le **débat d'orientations budgétaires** est obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il fait l'objet d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les autres collectivités.
- 2° La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes**. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer **l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.**

Ce débat est un outil de **prospective**. Il doit permettre aux élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises par le conseil municipal.

Il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui le financement des investissements à venir en tenant compte du contexte politique, économique et financier national et international, susceptible d'impacter fortement les moyens financiers de la commune.

Partie 1 - Le contexte général du budget 2019

1.1 – Contexte économique et financier

La croissance ralentit

Le ralentissement de l'économie de la zone euro se confirme. La croissance du PIB de l'union monétaire a stagné à 0,2 % au quatrième trimestre 2018 et a nettement ralenti à 1,8 % sur l'ensemble de l'année, selon les chiffres publiés par Eurostat.

En France, le gouvernement maintient sa prévision de croissance à 1,7 % du PIB pour 2019, après une année 2018 où cette croissance s'est établie à 1,5 %.

L'inflation s'accélère

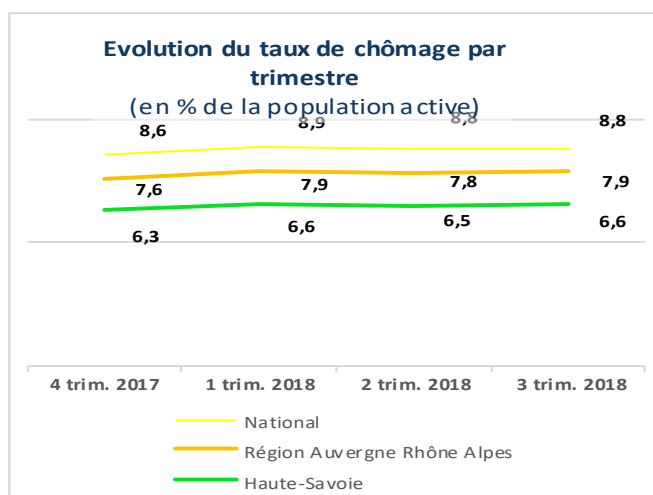
L'inflation en France a accéléré en 2018 s'établissant en moyenne à 1,85% - son plus haut niveau depuis 2012 - après avoir été de 1% en 2017 et 0,2% en 2016.

La Banque de France table ses prévisions sur une progression à 1,5% en 2019 et 1,7% en 2020 et 2021. Le gouvernement retient +1,4%.

Le chômage stagne

Le taux de chômage national passe de 9,7% au T4 2016 à 8,8 % au T3 2018. Il reste supérieur au 7,2% d'avant la crise de 2008.

Dans la région le taux de chômage est le plus faible depuis 2012. La Haute-Savoie affiche l'un des taux de chômage parmi les plus faibles (à 6,6 %) au niveau national.



Le déficit public se redresse lentement

Le retour de la croissance accélère la réduction des déficits. La prévision de déficit public vient d'être revue à la hausse par Bercy à -2,7% du PIB contre -2,6 % pour 2017 (après -3,4% en 2016 et -3,6% en 2015), ce qui permet à la France de respecter à nouveau ses engagements européens.

Les taux d'intérêts restent faibles

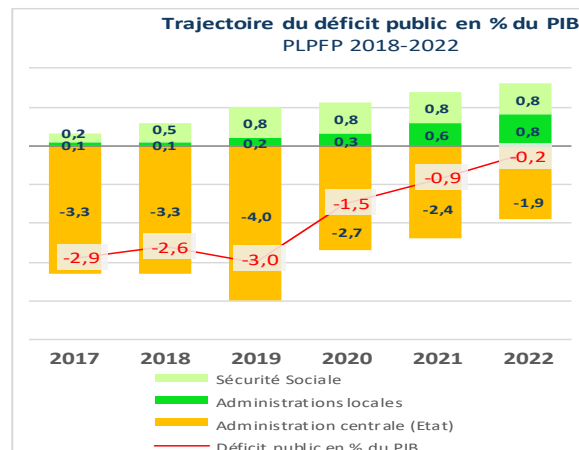
Après plus de 10 ans de politique monétaire ultra-accommodante, la Banque centrale européenne souhaiterait revenir à une politique normalisée sur son programme de rachat d'actifs, ce qui pourrait conduire à une hausse progressive et modérée des taux longs. Il convient donc de prendre en compte cette éventualité d'augmentation des taux d'emprunt pour le financement des équipements publics à moyen terme.

1.2 – Les mesures du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Le Projet de Loi de Finances 2019 présente un déficit prévu de 107 Mds€ pour le budget de l'Etat soit 3,2% du PIB. Cette situation amène le gouvernement à proposer une trajectoire d'assainissement des comptes publics détaillée dans le PLPFP 2018-2022.

Limiter l'augmentation des dépenses des collectivités locales

Afin de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques, l'Etat demande aux collectivités locales de « freiner » leurs dépenses de **13 Mds€ sur l'ensemble du quinquennat** : en suivant leur tendance actuelle, ces dépenses auraient dû s'élever à 275 Mds€ en 2022, or le gouvernement souhaite les plafonner à 262 Mds€.



Contractualisation pour 322 collectivités

Les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ sont invitées à contractualiser avec l'Etat sur une trajectoire de désendettement et sur une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Ces collectivités représentent moins de 1% de l'ensemble des collectivités françaises mais elles pèsent environ les trois quarts de la dépense publique locale.

Le dispositif mis en place en 2018

Les contrats, qui devront être signés avant le 30 juin 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020, poursuivront un triple objectif :

1. **Plafonner la capacité de désendettement** (bloc communal : 12 ans; départements : 10 ans; régions : 9 ans)
2. **Limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an** en valeur (inflation comprise) et à périmètre constant. Seul ce dernier objectif sera contraignant.

La commune de Viry devra inscrire ses finances dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de gestion prudente de sa dette.

1.3 – Le projet de Loi de Finances 2019 (PLF2019)

Maintien de la DGF

Le PLF 2019 maintient le montant de la DGF à son niveau de 2018 : 26,95 Mds€ (- 11,5 Mds€ par rapport à 2014).

La dotation forfaitaire des communes est stable (7,3 Mds€) alors que les autres composantes restent dynamiques malgré des montants limités en volume (1,6 Mds€ pour la Dotation de Solidarité Rurale et 2,3 Mds€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine).

Le calcul de la DGF maintient la **contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen constaté pour l'ensemble des communes.**

Les communes de Haute-Savoie sont particulièrement impactées puisque leur DGF est passée de 144 M€ en 2014 à 73 M€ en 2018.

Une péréquation horizontale inchangée

Le **FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)** restera plafonné à 1 Md€, ce qui se traduira par un montant de prélèvement sur les recettes communales de 106 000 € (En Haute-Savoie, le FPIC par habitant était de 44 € en 2018 contre 15 € au niveau national).

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** sera identique à 2018 soit un montant d'environ 266 500 € pour la Commune de Viry.

Le Fonds de Compensation de la TVA

Le **FCTVA** est en légère hausse (5,7 Mds€) du fait de la reprise des investissements et de la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

La procédure d'automatisation du FCTVA est reportée au 1^{er} janvier 2020.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Créée en 2016, la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** est pérennisée dans le code général des collectivités territoriales. Son montant s'élèvera à **570 M€** en 2019 (-45 M€) et servira à financer les projets des collectivités dans le domaine de la transition énergétique, le logement, la mobilité, l'environnement, l'accessibilité, les bâtiments scolaires et les contrats visant au développement des territoires ruraux (financement minimal de 20% d'une dépense plafonnée à 1 M€).

La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** voit son enveloppe inchangée à **1 Mds€**. Le champ des opérations éligibles est plus large que pour la DSIL et les subventions versées sont plafonnées en fonction de la nature des opérations (30 000 € à 250 000 € maximum).

Réforme de la taxe d'habitation

D'ici 2020, c'est près de 80% des français qui devraient ne plus payer cet impôt local au titre de leur habitation principale. Cet objectif sera atteint de manière progressive : en 2018 la cotisation de TH restant à la charge des ménages sera abattue de 30 %, puis de 65 % en 2019 et 100% en 2020.

Le **dégrèvement de l'Etat à l'issue de la période 2018-2019 sera basé sur les taux appliqués en 2018** par les collectivités (la croissance des bases d'imposition sera prise en compte).

Par contre, il y a un risque de perte de produit fiscal pour les collectivités qui augmenteraient leur taux en 2019 car cette hausse ne sera pas compensée par l'Etat.

La réforme ne concerne pas les **résidences secondaires** pour lesquelles **une imposition spécifique** sera mise en place.

D'importantes incertitudes pèsent sur l'avenir des ressources des collectivités puisque le Président de la République s'est engagé à **supprimer totalement la taxe d'habitation** à l'issue de l'actuelle réforme.

Le rapport de Dominique Bur et Alain Richard sur la refonte de la fiscalité locale, remis au Premier ministre le 9 mai 2018, avancement trois scénarios (avec des « sous-scénarios ») quant à l'évolution des recettes fiscales du bloc communal :

1. Transfert aux communes et EPCI de la taxe foncière perçue par les départements ;
2. Spécialisation aux seules communes de la taxe foncière perçue par les départements et les EPCI ;
3. Transfert aux communes et EPCI d'une fraction d'impôt national.

La décision devrait intervenir en 2019.

Quel(s) impact(s) pour Viry

D'après les données communiquées par l'Etat, fin 2017, le nombre des foyers exonérés de TH serait d'environ 40% à Viry. Le montant compensé par l'Etat en 2020 serait d'environ **370 000 €** soit 21% du montant de la TH encaissée en 2018 (1,77 M€).

Dans ce contexte d'incertitudes, il convient d'être particulièrement prudent. Les scénarios du rapport « Richard-Bur » qui consistent en un transfert aux communes de la TF des EPCI et des départements, génèreraient **932 470 €** de TF supplémentaire pour Viry, bien loin des **1,77 M€** de TH encaissés en 2018.

Avant de souscrire de nouveaux engagements financiers, il faudra impérativement veiller à ce que le transfert de fiscalité qui sera retenu en 2019 et l'éventuelle compensation de l'Etat, **couvrent de manière pérenne les 1,77 M€ de l'actuelle TH**. Dans le cas contraire, la commune sera en grande difficulté financière.

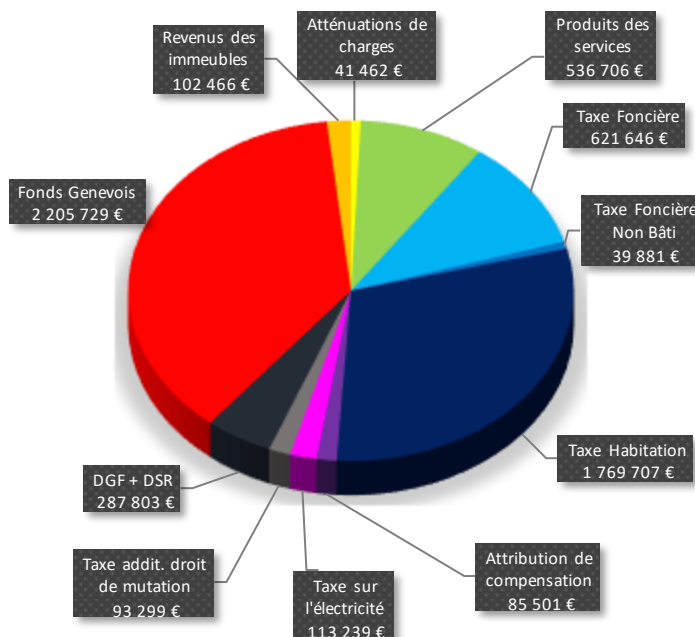
Partie 2 - Recettes et dépenses de fonctionnement

2.1 – Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à **6,1 M€** en 2018, augmentation de 6,7% par rapport à 2017.

Cette augmentation est grandement imputable à la hausse des fonds genevois (+213 335 €). Dans le même temps les dotations perçues ont augmenté de 17 180 € ainsi que les produits des impôts directs s'élevant à 2,81 M€ contre 2,60 M€ en 2017.

Il est important de noter que près de **43% des recettes sont issues de dotations que la commune ne maîtrise pas**.



La principale d'entre elle – la compensation franco-genevoise – a une forte volatilité liée au taux de change CHF/€. Elle fait peser un risque important sur les ressources de la commune par son poids (36% des recettes). Pour 2019, la tendance est à la stagnation des recettes de fonctionnement à 6,1 M€.

Libellé	2017	2018	BP 2019
013 - Atténuation de charges	40 833 €	41 462 €	25 000 €
70 - Produits des services	541 065 €	536 706 €	513 000 €
73 - Impôts et taxes	2 599 553 €	2 811 442 €	2 880 000 €
74 - Dotations et participations	2 397 405 €	2 613 029 €	2 590 000 €
75 - Autres produits gestion courante	141 665 €	102 466 €	102 000 €
Total recettes de gestion courante	5 720 522 €	6 105 105 €	6 110 000 €

Les atténuations de charges

Concernent les remboursements de l'assurance prévoyance souscrite par la commune. Le réalisé 2018 s'élève à 41 462 € et correspond aux remboursements de congés maternité et longue durée.

Les produits des services

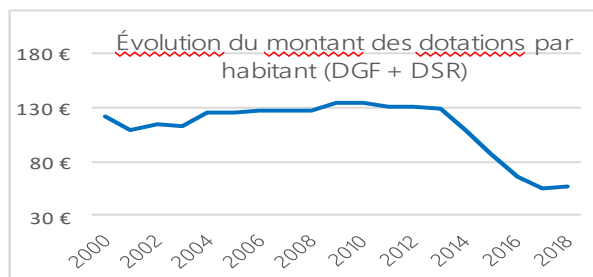
Concernent les recettes relatives aux concessions des cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les droits d'inscriptions à la médiathèque, les redevances des services périscolaires et les remboursements du personnel communal mis à disposition.

Le réalisé 2018 a légèrement diminué par rapport à 2017, ce qui porte le montant des produits des services à 536 706 €. Les recettes des services périscolaires s'étant élevés à 290 000 € en 2018, il est proposé d'inscrire une recette de 290 000 € au BP 2019.

Pour les recettes liées aux remboursements des frais de fonctionnement de la police pluricommunale il est proposé 172 600 € (+ 4 650 € par rapport au réalisé 2017).

Dotations et participations

La Loi de Finances 2019 prévoit de maintenir la DGF et DSR à leur niveau de 2018, soit une **DGF à 225 000 €** et une **DSR à 62 000 €**. Cette enveloppe de 500 000 € en 2013, a diminué de 55% en 4 ans alors que la population a augmenté de 22% sur la même période (+ 1000 habitants).



La compensation franco-genevoise 2018 s'est élevée à 2 205 729 €, en hausse de 212 335 €, le nombre de frontaliers a progressé à 1 895 (+79).

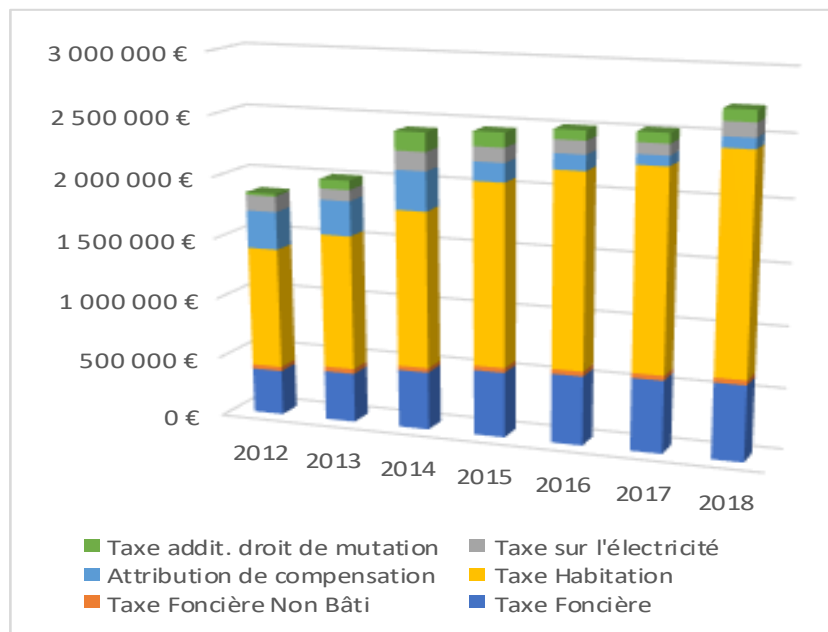
Pour 2019, il est proposé **2,2 M€**.

	2015	2016	2017	2018
Fonds genevois	2 013 207 €	2 064 888 €	1 993 394 €	2 205 729 €
variation en €	311 165 €	51 681 €	- 19 813 €	212 335 €
variation en %	18,28%	2,57%	-0,98%	10,28%
Population INSEE	4 350	4 682	4 933	5 206
Nbre frontaliers	1 582	1 703	1 816	1 895
Montant / frontalier	1 273 €	1 213 €	1 098 €	1 164 €

Autres produits gestion courante

Le revenu des immeubles s'est élevé à **102 466 €** en 2018, en baisse de 39 199 € (encaissement en 2017 du loyer des parkings du crédit agricole période du 01/09/2016 au 31/08/2026 pour 36 000 €). Le prévision budgétaire 2019 sera de **102 000 €**

➤ Orientations en matière de recettes



Avec 1,77 M€ en 2018, la taxe d'habitation (TH) représente **plus du 1/4** du montant total des recettes de fonctionnement et **plus des 2/3 des recettes fiscales**.

Dans les collectivités de la même strate que Viry (5 000-10 000 hab.) les recettes issues de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont assez proches. Or à Viry, **la TH génère près de 3 fois plus de recettes que la TFPB**.

La réforme en cours fait peser de lourdes incertitudes sur la pérennité de la TH puisque le gouvernement prévoit d'exonérer tous les foyers du paiement de cet impôt au-delà de 2020.

Les scénarios proposés dans le rapport «Richard-Bur» précité, et qui consistent en un transfert aux communes de la TFPB des EPCI et des départements, génèreraient **0,93 M€** de TFPB supplémentaire pour Viry, bien loin de compenser les **1,77 M€** de TH de 2018.

	2017	2018
Taxe d'habitation	1 630 693 €	1 778 282 €
Taxe foncière prop. bâtie	597 278 €	680 696 €
Taxe foncière prop. non bâtie	39 525 €	39 881 €
Rôles « complémentaires »	59 988 €	12 391 €
Rôles « supplémentaires »	18 514 €	6 825 €
Attribution Compensation	81 643 €	85 501 €
Taxe sur l'électricité	89 536 €	113 239 €
Taxe addit. droit de mutation	81 059 €	93 299 €
	2 598 236 €	2 810 114 €

Afin de sécuriser les recettes de la commune, le conseil municipal avait décidé en 2018 d'opérer – sur plusieurs exercices – un rééquilibrage entre contributions directes afin de **donner au produit issu de la TFPB un poids équivalent à la moitié du produit de la TH en 2020**.

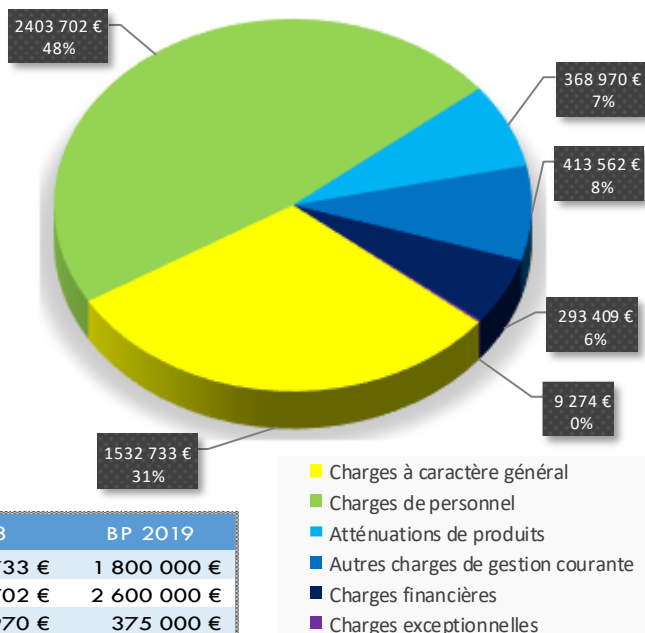
Suite à la revalorisation de l'an dernier, le montant de TFPB représente aujourd'hui **38% du montant de la TH** contre 36% en 2017.

2.2 – Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de gestion courante s'est élevé à **4,72 M€** en 2018, en augmentation de 5,7% par rapport à 2017 (+ 255 000 €).

Cette augmentation est imputable aux charges à caractère général (+ 57 000 €), aux charges de personnel (+ 189 000 €) et aux autres charges de gestion courante (+ 13 600 €).

Les charges financières liées au remboursement des emprunts sont en baisse de 19 965 €.



Libellé	2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 532 733 €	1 800 000 €
012 - Charges de personnel	2 403 702 €	2 600 000 €
014 - Atténuation de produits	368 970 €	375 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	413 562 €	422 000 €
Total dépenses de gestion courante	4 718 967 €	5 197 000 €
66 - Charges financières	293 409 €	278 400 €
67 - Charges exceptionnelles	9 274 €	10 000 €
022 - Dép. imprévues fonctionnement	- €	113 900,00 €
Total dépenses réelles fonctionnement	5 021 650 €	5 599 300 €

➤ Orientations en matière de dépenses

2.21 - Charges à caractère général

La hausse de 2018 résulte principalement :

- de l'entretien et réparations des voiries et réseaux qui se dégradent (+54 500 €),
- de la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments publics en régie (fourniture de petits équipements + 34 000 €),
- des frais de nettoyage de locaux (+ 19 000 €)
- des consommations de fluides (eau, énergie, chauffage combustible : + 15 000 €),
- d'honoraires (+16 000 €)

En 2019, les charges à caractère général vont continuer à progresser essentiellement **pour la remise en état – en régie – du patrimoine communal** (+113 000 €).

La dématérialisation des procédures va s'intensifier. Le portail citoyen et le compte famille mis en place l'an dernier seront suivis d'un **audit organisationnel visant à dématérialiser l'intégralité des documents** issus des services de la collectivité.

L'objectif est d'optimiser la production, la conservation et l'archivage des documents électroniques issus des différents sites municipaux ; préalable nécessaire à la mise en place de nouvelles façons de travailler (externalisation de prestations, télétravail...).

Une **mission relative à la protection des données personnelles** viendra compléter ce dispositif.

2.22 - Charges de personnel

Pour 2019, **74 postes** seront budgétés pour un volume de temps de travail de **65,72 équivalent temps plein** (ETP). Par rapport à 2018, 2 postes supplémentaires ont été créés :

- **1 poste d'agent technique** en voirie pour compenser partiellement les 7 000 h effectuées jusqu'à présent par AGIRE 74 (les chantiers d'insertion s'étant arrêté à Viry fin 2018) ;

- **1 poste d'agent administratif** au service RH qui finalise la réorganisation des services liée au départ à la retraite de l'actuelle Directrice Générale des Services.

Une enveloppe supplémentaire est demandée pour renforcer les équipes périscolaires durant le temps cantine à partir de septembre 2019 et pour employer 2 saisonniers durant l'été.

La hausse des charges de personnel résulte pour moitié d'une augmentation mécanique liée à la masse salariale actuelle. Les nouvelles dépenses sont liées à la mise en place prévisionnelle du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) et à la création des 2 postes supplémentaires début 2019.

Le poste d'agent technique est actuellement pourvu par un agent contractuel de retour à l'emploi. Son coût annuel (33 700 €) et celui du poste administratif (27 000 €) seront compensés en 2020 par la suppression d'un poste d'attaché principal (- 88 000 €).

Dépenses liées à la masse salariale actuelle pour un montant total de 84 480 €	Nouvelles dépenses 2019 pour un montant total de 85 700 €
Glissement Vieillesse Technicité : + 7 000 €	Complément Indemnitare Annuel (4 mois) + 25 000 €
Pleine charge des postes créés en 2018	Création de postes :
- 1 chargé mission marchés publics : + 21 000 €	- 1 agent technique (voirie) (12 mois) : + 33 700 €
- 1 agent maîtrise ST : + 19 200 €	- 1 agent administratif (RH) (9 mois) : + 19 600 €
- 1 agent administratif (état civil) : + 18 000 €	- 2 agents d'animation (cantine) (4 mois) : + 3 200 €
- 2 agents services périscolaires : + 6 280 €	- 2 saisonniers ST (2 mois d'été) : + 5 200 €
Validation retraite CNRACL : + 13 000 €	

2.23 - Atténuations de produits

➤ **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources alimenté par les collectivités locales. Les ressources fiscales de chaque collectivité sont soit diminuées d'un prélèvement au bénéfice du FNGIR, soit augmentées d'un reversement issu de ce fonds. Pour 2019 le montant du prélèvement est inchangé à **266 500 €**.

➤ **Le Fonds Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est un mécanisme de péréquation horizontale à l'échelle des ensembles intercommunaux. Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les ressources des EPCI les plus prospères et au profit des EPCI plus défavorisés. Pour 2019 le montant du prélèvement est inchangé à **102 500 €**.

2.24 - Autres charges de gestion courante

Concernent principalement les indemnités versées aux élus, les contributions aux organismes extérieurs et aux subventions versées aux associations. La prévision 2019 s'établit à **422 000 €** afin d'intégrer les charges liées à la maison médicale (22 681 €)

2.25 - Charges financières

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts en cours des ICNE et de la ligne de trésorerie.

La prévision 2018 s'établit autour de **278 400 €** en baisse de 15 009 €.

En 5 ans, les mécanismes de péréquation horizontale mis en place par l'Etat associée à la baisse de la DGF, ont réduit les recettes de fonctionnement de la commune de **750 K€** (375 000 € de prélèvements sur les recettes fiscales pour le FNGIR et le FPIC / 380 000 € de baisse de DGF).

Dans le même temps, **la population a augmenté de 1 420 habitants (+38%)** et les dépenses de fonctionnement de **près d'1 M€**. Dans ce contexte, **l'autofinancement de la commune a été divisé par 2** pour s'établir à 675 K€ en 2018. Le rythme de réalisation des équipements publics induits par l'arrivée de population, et tel que planifié en 2010 – au début de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre – **ne peut plus être maintenu**.

2.3 – L'autofinancement

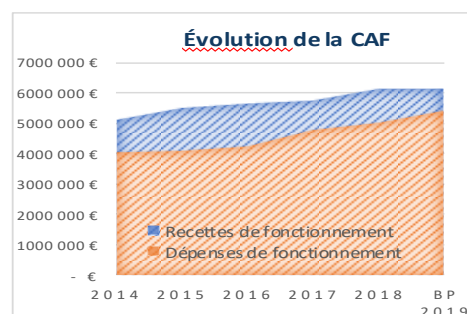
L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. La part des cessions est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Elle s'assimile à la **capacité d'autofinancement**.

L'épargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements



	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement	5 955 295 €	6 571 234 €	5 843 726 €	6 105 105 €	6 110 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 4 078 313 €	- 4 210 995 €	- 4 776 175 €	- 5 021 650 €	- 5 485 400 €
Total	1 876 981 €	2 360 238 €	1 067 552 €	1 083 455 €	624 600 €
article 775 "produits des cessions"	- 465 050 €	- 929 132 €	- 114 502 €	- 2 835 €	- €
Epargne brute	1 411 931 €	1 431 106 €	953 050 €	1 080 620 €	624 600 €
Emprunts et dettes assimilées	520 383 €	565 024 €	588 672 €	587 526 €	610 380 €
Epargne nette	891 548 €	866 082 €	364 378 €	493 094 €	14 220 €

Le taux d'épargne brute (= épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour Viry ce taux était de **25%** en 2016, **16,30%** en 2017, **17,70%** en 2018 mais il risque de se dégrader de manière significative en 2019 puisque la prévision l'établit autour de 10%.

En 2019, la capacité d'autofinancement de la commune va se dégrader puisque les dépenses de fonctionnement vont continuer à progresser plus rapidement que les recettes.

L'objectif est de **maintenir le taux d'épargne brut entre 10% et 12%**.

2.4 – Orientations en matière de taux d'imposition

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les taux d'imposition de Viry sont situés dans la moyenne haute.

Au regard des taux moyens nationaux des communes de la même strate de population (5 000 à 10 000 hab.), le taux de TH de Viry est légèrement supérieur (16,59 contre 15,98), à la différence du taux de TFPB qui est moitié moins (10,49 contre 21,54). En projection, avec ces taux – et sur la base des valeurs locatives de Viry – les produits issus de l'impôt augmenteraient de 676 000 €. L'écart est particulièrement marqué pour la TFB qui générerait à elle seule 1,4 M€ de recette fiscale contre 0,7 M€ actuellement.

Pour 2019, à taux constant, l'évolution des bases fiscales est estimée à + 49 978 €, la TH générant à elle seule 72% de cette hausse.

TAXE HABITATION		TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ BÂTIE	
BOSSEY	9,06%	BOSSEY	4,90%
ARCHAMPS	11,86%	ARCHAMPS	5,46%
COLLONGES	11,88%	CHENEX	6,40%
NEYDENS	12,20%	NEYDENS	6,78%
CHENEX	13,10%	PRESILLY	7,80%
SAINT JULIEN	13,14%	BEAUMONT	8,30%
DINGY	13,36%	DINGY	8,56%
BEAUMONT	13,80%	COLLONGES	8,70%
VULBENS	14,49%	VULBENS	8,77%
FEIGERES	14,66%	FEIGERES	9,77%
PRESILLY	15,06%	CHEVRIER	9,78%
VALLEIRY	15,15%	VIRY	10,49%
VERS	15,17%	VALLEIRY	10,75%
VIRY	16,59%	VERS	10,92%
CHEVRIER	17,17%	SAINT JULIEN	12,87%
<i>Taux moyen</i>	13,78%		8,68%
<i>Tx national</i>	<i>24,47</i>		<i>21,01</i>
<i>Tx départ.</i>	<i>20,67</i>		<i>15,84</i>
<i>Tx strate 5000-10000</i>	<i>15,98</i>		<i>21,54</i>

Produit fiscal	2018	BP 2019
Taxe d'habitation	1 778 282 €	1 813 848 €
Taxe foncière – bâti	680 696 €	694 310 €
Taxe foncière – non bâti	39 881 €	40 679 €
TOTAL	2 498 859 €	2 548 837 €
Variation à taux constants (base 2018 + 2% de revalorisation)		49 978 €

Si l'on se réfère aux taux moyens nationaux, les transferts de TF envisagés par le gouvernement dans le cadre de la réforme de la TH, pourraient être une bonne alternative pour les communes françaises de la même strate que Viry.

Or à Viry les écarts entre les taux sont tels, que la suppression de la TH et sa compensation par la TF départementale entraînerait – selon les projections actuelles – **une perte de recette de l'ordre de 700 000 €**.

Malgré cette perspective **qui mettrait la commune en grande difficulté financière**, et dans l'attente de la parution des textes de loi précisant les modalités de mise en œuvre de la réforme, il est proposé de **maintenir les taux d'imposition 2018**.

L'objectif de **rééquilibrage des produits** issus de la TFPB et de la TH entamé l'année dernière, ne sera pas maintenu cette année.

Partie 3 - Le programme d'investissement

3.1 – L'évolution des recettes d'investissement

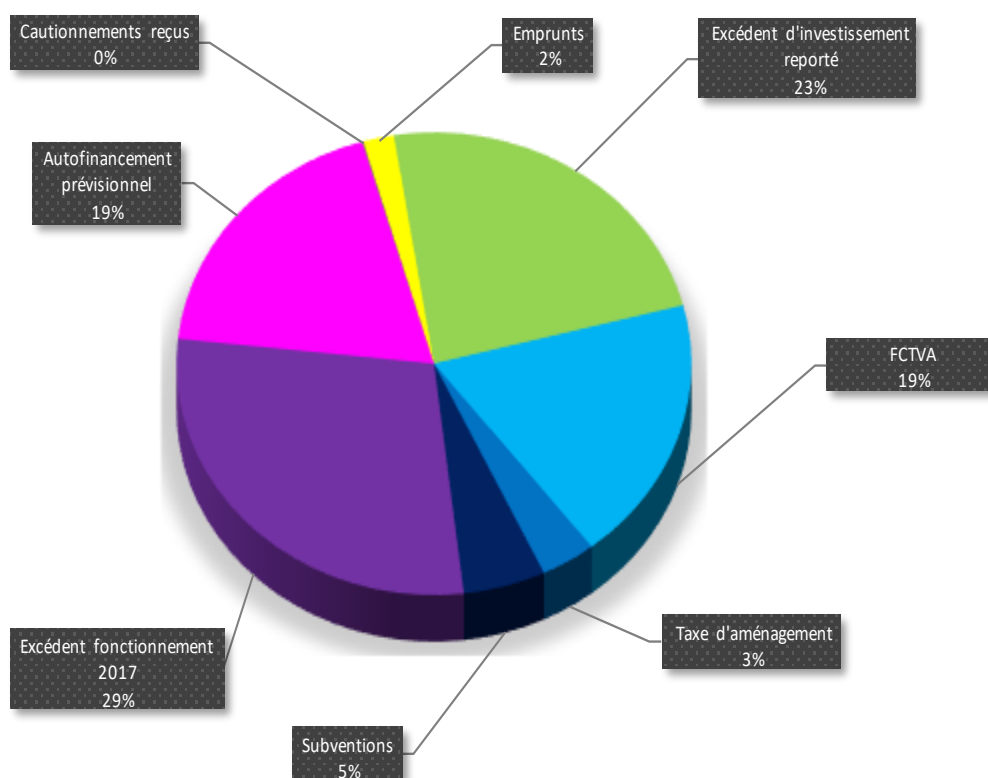
Les recettes d'investissement sont estimées à **2,25 M€**.

FCTVA et Taxe d'aménagement représentent 12 % des recettes, l'excédent de fonctionnement 2018 près de 30% et l'autofinancement environ 22% de l'enveloppe (0,5 M€).

Il est proposé de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition d'un poids lourd pour les services techniques.

Le montant prévisionnel des subventions s'établit à 5 378 € au titre du remboursement par les communes des investissements réalisée pour la police pluricommunale. Il faut également noter qu'une subvention de 90 000 € de la Région au titre des travaux du CTM est en attente de notification (recette en RAR).

Libellé	BP 2019
Restes à réaliser	170 237 €
Excédent d'investissement reporté	472 806 €
FCTVA	154 558 €
Taxe d'aménagement	105 000 €
Excédent de fonctionnement 2017	675 822 €
Emprunt	155 000 €
Subventions	5 378 €
Autofinancement 2019 prévisionnel	510 548 €
Cautionnements reçus	5 500 €
Total recettes d'investissement	2 254 849 €

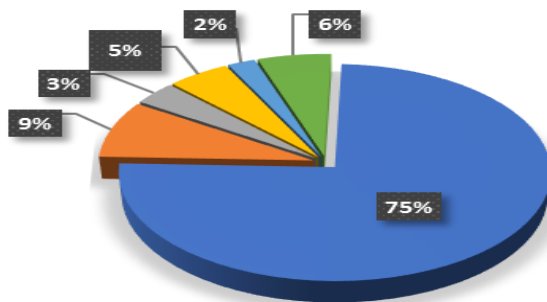


3.2 – L'évolution de la dette

Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette de la commune s'élève à **7 346 198 €** et il se répartit comme suit entre prêteurs :

Prêteur	Encours au 01/01
Caisse d'Épargne des Alpes	5 539 049 €
Crédit Agricole des Savoie	611 583 €
Crédit Mutuel du Genevois	368 333 €
Crédit Local de France	232 704 €
SA Société de Financement Local	127 882 €
Total dettes	6 879 551 €
SYANE	466 647 €
Total dettes et assimilées	7 346 198 €



- CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES
- CRÉDIT AGRICOLE HAUTE SAVOIE
- CRÉDIT LOCAL DE FRANCE
- CRÉDIT MUTUEL DU GENEVOIS
- SA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL
- SYANE (SELEQ 74)

La part du capital restant dû est composée pour 97 % de prêts à taux fixe et 3 % de prêts à taux variable. Enfin, la dette de la commune ne comporte aucun emprunt « toxique ».

Sans souscription de nouvel emprunt, le **ratio de dette par habitant** diminuera et passera de 1 489 € à **1 294 €** fin 2019.

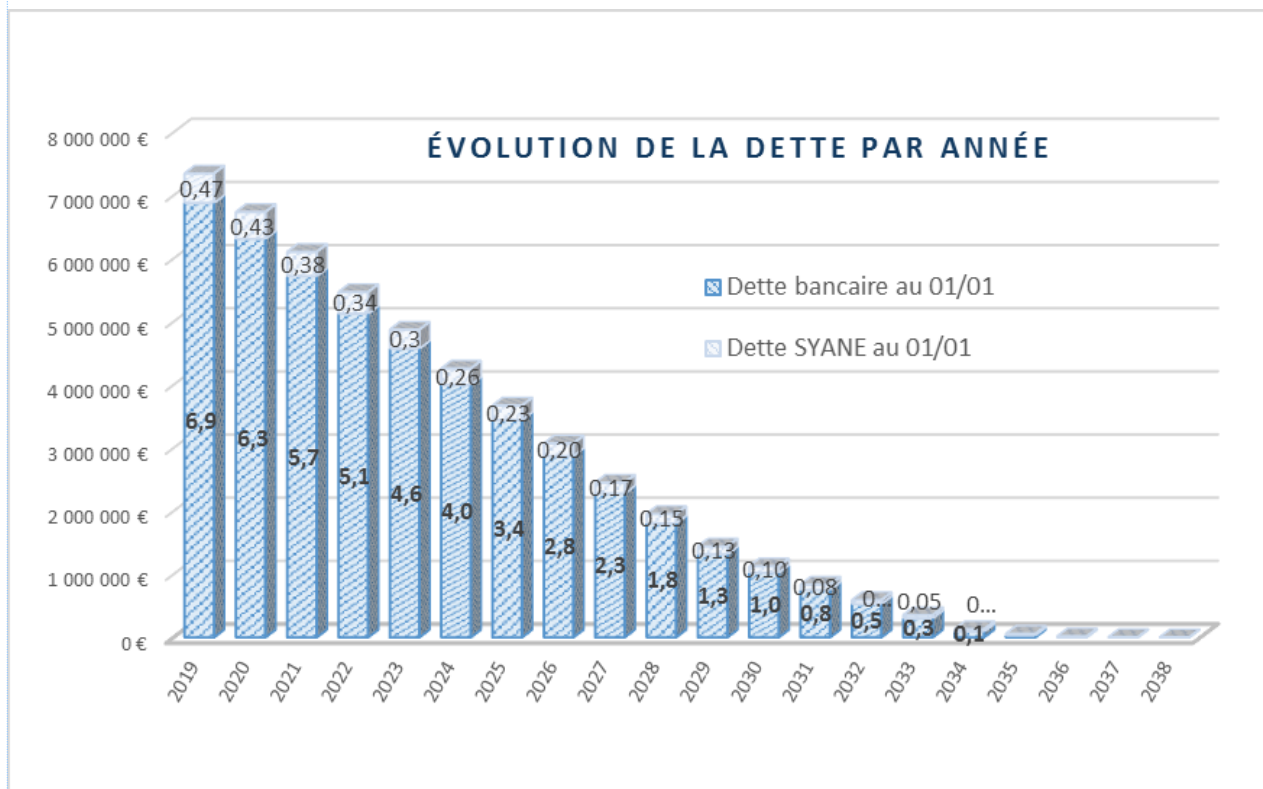
ENCOURS DE LA DETTE ET ASSIMILÉES				
	2016	2017	2018	2019
1 ^{er} janvier	8 345 675	8 075 498	7 887 527	7 346 198
31-déc	7 905 375	7 887 527	7 346 198	6 735 818
Nbre habitants	4 350	4 682	4 933	5 206
Dette/habitant	1 817 €	1 685 €	1 489 €	1 294 €

Ce ratio s'améliore mais reste supérieur à celui des communes de la même strate de population que Viry qui est de 874 € (commune de 5 000 à 10 000 habitants).

Ce ratio élevé s'explique très largement par les investissements réalisés par la commune durant ces dernières années qui s'élèvent à 19 M€ en terme d'équipements publics.

Évolution de l'encours de la dette

Compte-tenu des annuités actuelles – et sans souscription de nouveaux emprunts – l'encours de la dette diminue rapidement. De 8,1 M€ en 2016, il sera divisé par 2 d'ici 2024 où il s'établira autour de 4 M€.



Ratio de désendettement

Ce ratio permet de vérifier la capacité de désendettement de la commune. Il se calcule en divisant l'encours de la dette au 1^{er} janvier par l'autofinancement de l'année n-1. Le chiffre obtenu permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement :

- moins de 6 ans : zone **verte**
- de 6 à 10 ans : zone **médiane**
- de 10 à 15 ans : zone **orange**
- plus de 15 ans : zone **rouge**

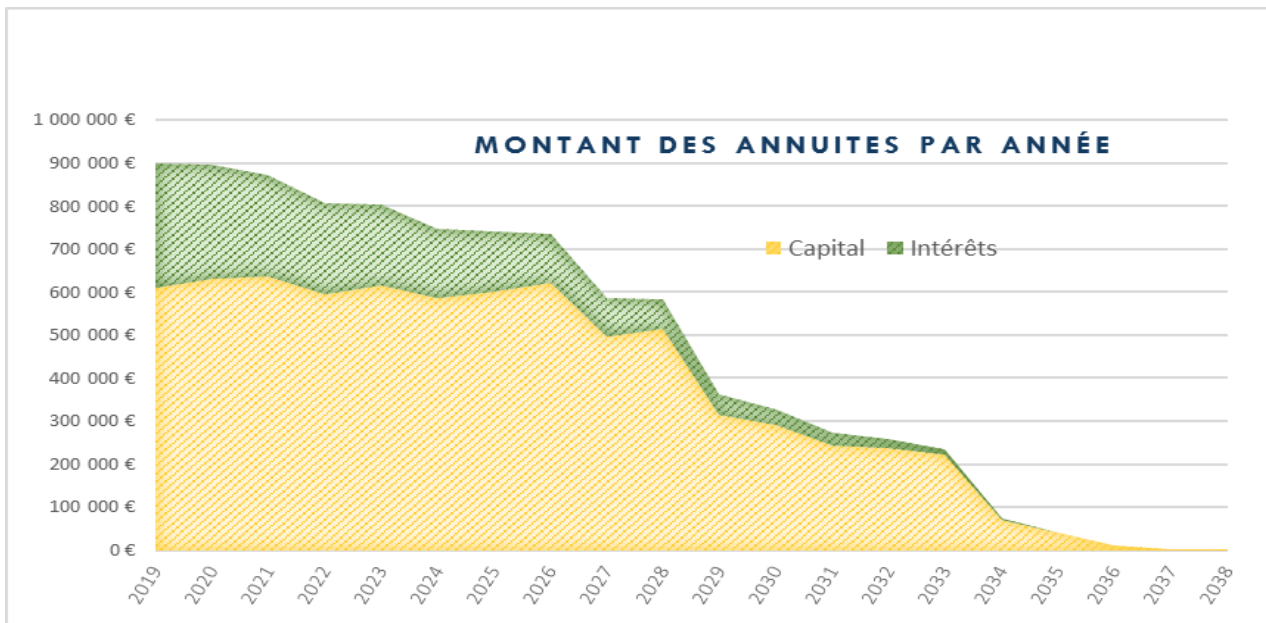
Au 1^{er} janvier 2019, ce ratio est de 6,36 ans ($6\,879\,551\ \text{€} / 1\,080\,621\ \text{€} = 6,36$), en baisse par rapport à 2018 où il était de 7,79. En intégrant l'encours du SYANE, ce ratio grimpe à 6,80 ans.

Pour 2019, l'objectif est de poursuivre le désendettement de la commune.
Les investissements **devront être financés sans recourir à de nouveaux emprunts.**

Ratio de solvabilité

Ce ratio permet de mesurer la part de ses recettes de fonctionnement que la collectivité consacre au remboursement de sa dette. Il se calcule en divisant le montant de l'annuité par les produits réels de fonctionnement. En 2019 la commune devrait consacrer 15% de ses recettes réelles de fonctionnement au remboursement de sa dette, soit **898 100 €**, (287 600 € au titre des intérêts et 610 500 € au titre du capital).

Le montant de l'annuité diminuera peu au cours des 5 prochaines années puisqu'il sera de 805 K€ en 2023. Cette baisse s'accéléra à partir de 2027, le montant de l'annuité tombant à 585 K€.



Dans le contexte actuel, où de nombreuses incertitudes pèsent sur les ressources des collectivités, il n'apparaît pas souhaitable d'alourdir le montant des annuités. Le recours à l'emprunt **ne paraît guère envisageable avant 2026** (voir graphique).

Pour financer les équipements publics dont elle a besoin à court terme, la commune doit retrouver une capacité d'endettement supplémentaire dont elle ne dispose pas aujourd'hui. Pour y parvenir, il lui faudra **augmenter son autofinancement et/ou diminuer le poids annuel des annuités par une renégociation de sa dette.**

3.3 – Le plan pluriannuel d'investissement

3.31 - Opération ZAC du Centre

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre, la commune prenait en charge le déficit lié à cette opération qui s'élevait à 6,5 M€. Le montant de la participation restant à verser à TERACTEM au titre du déficit de l'opération s'élève à ce jour à **605 992 €**. Son versement s'échelonne jusqu'en 2022, soit **151 500 €** par an pendant 4 années.

3.32 - Portages fonciers – EPF74

La commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie pour le portage de 2 parcelles sur une période de 10 années. Au 01^{er} janvier 2019, le montant de la créance s'élève à **329 868 €** et se répartit comme suit :

- **197 512 €** au titre du portage « CHAGNOUX » à répartir sur 3 années soit **65 838 €** par an jusqu'en 2021,
- **132 356 €** au titre du portage « BEGAIN » à répartir sur 4 années soit **33 089 €** par an jusqu'en 2022 (+ **1 615 €** de travaux amortissables).

3.33 – Nouveau groupe scolaire M. Cohn

L'étude sur la planification des équipements publics et de recomposition spatiale, a estimé le besoin en locaux scolaires entre 27 et 32 classes en 2027. La construction d'un nouveau groupe scolaire de 16 classes, se substituant à l'actuelle école M. COHN, est à programmer à moyen terme (début des travaux en 2025).

L'opération, hors foncier, est estimé à **11 M€** et pourrait être financé comme suit :

- Subvention : 1,0 M€ (9%)
- FCTVA : 1,6 M€ (15%)
- Fonds propres : 3,4 M€ (31%)
- Emprunts : 5,0 M€ (45%)

Pour parvenir à cet objectif de 3,4 M€ de fonds propres en 2025, **la commune devrait « capitaliser » 480 000 € par an dès cette année, or elle n'y parviendra pas sur l'exercice 2019.**

3.4 – Le programme d'investissement 2019

Crédits disponibles pour le programme d'investissement 2019

Des dépenses d'investissement doivent obligatoirement être inscrites au budget prévisionnel 2019, soit parce que la loi le prévoit (remboursement capital de la dette), soit pour respecter les engagements contractuels de la collectivité (Participation ZAC Centre, Portages fonciers).

Les crédits disponibles pour le financement du programme d'investissement 2019 correspondent au solde entre ces dépenses « obligatoires » et les recettes d'investissement prévisionnelles.

Dépenses d'investissement à inscrire	BP 2019
Remboursement capital de la dette	610 500 €
Restes à réaliser 2018	243 546 €
Cautionnements reçus	5 500 €
Provision rbsmt Taxe aménagement	5 000 €
Rbsmt FCTVA PPC	1 100 €
Plan pluriannuel d'investissement	252 042 €
Total dépenses d'investissement	1 117 688 €

Recettes d'investissement 2019	BP 2019
Restes à réaliser	170 237 €
Excédent d'investissement reporté	472 806 €
FCTVA	154 558 €
Taxe d'aménagement	105 000 €
Excédent de fonctionnement (art.1068)	675 822 €
Emprunt	155 000 €
Subventions	5 378 €
Autofinancement prévisionnel	510 548 €
Cautionnements reçus	5 500 €
Total recettes d'investissement	2 254 849 €

Crédits disponibles pour le programme d'investissement 2019 : 1 137 161 €

Le programme des investissements 2019 se décompose comme suit :

Études	42 000 €
Numérisation du réseau d'éclairage public : groupement commandes SYANE	14 000 €
Etude faisabilité transformation préau Les Gommettes - Locaux périscolaires	5 000 €
Maitrise d'œuvre - Construction terrain de foot synthétique (Faisabilité + AVP)	15 000 €
Étude sécurisation de la traversée de La Côte - Carrefour RD18/RD34	5 000 €
Etude amélioration acoustique réfectoire Gommettes	3 000 €
Bâtiments	289 800 €
Accessibilité ERP - Ad'ap programme 2018	40 000 €
Ecole Malagny : remplacement rideaux	2 500 €
Ecole Les Gommettes : signalétique rest. & salles d'activités	5 000 €
Ellipse - Défibrillateur Hall	1 800 €
Chapelle d'Humilly : rénovation de la toiture	32 000 €
CTM : agrandissement bureaux + vestiaires	200 000 €
Mairie : Modif. accueil et chauffage sas	8 500 €
Aires de jeux - Equipements publics	45 150 €
Remplacement sols souples jeux Villa Mary	10 000 €
1 ^{ère} tranche remplacement jeux coulée verte	4 000 €
Jeux extérieurs - Ecole de Malagny	5 000 €
Jeux extérieurs - Ecole "Les Gommettes"	26 150 €
Voirie et espaces publics	288 200 €
Eclairage public (Syane) : 2 ^{ème} tranche rénovation du réseau	60 000 €
Elargissement et assainissement pluvial chemin de la Perrière à Veigy	20 000 €
Aménagement espaces OM + Tri sélectif - La Côte	40 000 €
Création trottoir devant la Boisselière - Rte de la Gare	15 000 €
Branchement Enedis + génie civil pour 3 panneaux d'information lumineux	12 000 €
Reprise réseau EP Chemin d'exploitation de Coppet	25 000 €
Reprise réseau EP - Chemin d'exploitation n°87 sous Chavannes	10 000 €
Sécurisation glissement de terrain Malagny - Chemin des Clinzets	60 000 €
Branchement Enedis Schmid à l'Eluïset + PA Rannard à Malagny	46 200 €
Cimetière	65 000 €
Mise en place d'un colombarium supplémentaire	8 000 €
Agrandissement du cimetière du Chef-lieu (travaux + relevé topo + MO)	57 000 €
Foncier	84 000 €
Enveloppe annuelle pour régularisation d'opportunité	15 000 €
Acquisition du foncier nécessaire à la construction du nouveau groupe scolaire	69 000 €
Défense incendie	14 200 €
Remplacement de 4 poteaux d'incendie à Songy - Le Fort	14 200 €
Immobilisations corporelles	26 600 €
Radars pédagogiques	6 600 €
Signalisations courantes	20 000 €
Matériels roulants et techniques	164 000 €
Petits matériels techniques	5 000 €
Remplacement PL 19 tonnes	155 000 €
Rachat VL - Partner	4 000 €
Mobilier	25 500 €
Mobilier CTM	15 000 €
Mobilier mairie	5 000 €
Mobilier services périscolaire / scolaire / restaurant scolaire	5 500 €

Matériel informatique	57 000 €
Matériel informatique / Téléphonie CTM (infrastructure + serveur + PC)	20 000 €
Médiathèque : renouvellement 2 postes informatiques - Accueil	2 000 €
M. Cohn : 3 vidéoprojecteurs interactifs + tableaux + câblage	10 000 €
M. Cohn : renouvellement 13 PC acquis en 2011 + serveur Kwartz	20 000 €
Renouvellement matériel informatique divers (portable, switch, onduleurs...)	5 000 €
Logiciels	18 000 €
Logiciel de gestion / dématérialisation des marchés publics	18 000 €
Petits équipements	9 000 €
Petits équipements service scolaire	4 000 €
Autolaveuse - Restaurant scolaire	5 000 €
Police Pluricommunale	8 700 €
Mobilier (bancs, vestiaires)	950 €
Cinémomètre + trépied	5 050 €
Défibrillateur	1 500 €
PDA YPOK (PVE)	1 200 €

Total cumulé des dépenses d'investissements 2019 1 137 150 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire.

2

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différents mouvements de personnel en fin d'année au service technique, il convient de procéder aux modifications de poste suivantes :

Suite à la mutation de l'agent coordonnateur bâtiment, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2018-018, au 01/04/2019,
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/04/2019.

Suite à la mutation d'un agent au service espaces verts, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2013-049, au 01/04/2019,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2019.

Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal au service voirie, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, créé par délibération n° DEL 2006-066, au 01/04/2019,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer :

- le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2018-018, au 01/04/2019,
- le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2013-049, au 01/04/2019,
- le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, créé par délibération n° DEL 2006-066, au 01/04/2019,

Décide de créer :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/04/2019,
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2019,
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2019.

3**PERSONNEL COMMUNAL***Compte-Epargne Temps (CET) - Convention de transfert*

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET) ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20^{ème}.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un Compte Epargne-Temps (CET), si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal (ou autre assemblée) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert pour les CET pour les agents mutés dans une autre collectivité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de transfert pour les Compte Epargne-Temps (CET) pour les agents mutés dans une autre collectivité et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

4**DENOMINATION DE RUE - CHEF LIEU***Jardin de la Résistance - Passage des Justes*

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, propose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de la « Stèle Gérard Bochet » et de la dénomination de l'école élémentaire « Ecole Marianne Cohn », un hommage particulier soit fait à la résistance et aux personnes qui ont œuvrées sur notre commune à la sauvegarde de vies menacées d'extermination.

Elle propose un cheminement du souvenir le long duquel seront mis à l'honneur par un triptyque, 3 personnes reconnues « Justes parmi les nations » ; ce cheminement démarrerait de la « Stèle Gérard Bochet », en passant par « l'Ecole Marianne Cohn », avec un retour à la « Stèle Gérard Bochet ».

Madame Duverney propose à l'assemblée la dénomination de « Jardin de la Résistance » pour l'esplanade de la « Stèle Gérard Bochet », et de « Passage des Justes » pour le cheminement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dénomination de « Jardin de la Résistance » pour l'esplanade de la « Stèle Gérard Bochet », et de « Passage des Justes » pour le cheminement commémoratif.

5**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019***Agents recenseurs*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la période de recensement de la population, prévue initialement du 17 janvier au 16 février 2019, doit être prolongée : les agents recenseurs ayant des difficultés à clore le dossier pour le 16 février 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la période de recensement de la population 2019 du 17 janvier au 28 février 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier la période de recensement de la population 2019 du 17 janvier au 28 février 2019 et décide que chaque agent recenseur percevra, pour l'ensemble de sa mission de recensement de la population une indemnité forfaitaire de 6,00 € net par foyer recensé.

L'indemnité forfaitaire comprend notamment :

- 2 demi-journées de formation,
- les kilomètres parcourus,
- le travail de recueil et traitement des données.

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est basée sur le système de rémunération des fonctionnaires.

Il explique que l'indemnité de référence de rémunération des élus, votée au 1^{er} janvier 2017 sur la base de **l'indice brut terminal 1022**, a augmenté au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la réforme de rémunérations des agents de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire détaille le facteur d'augmentation de la rémunération des élus, à savoir :

- l'augmentation de **l'indice brut terminal de la fonction publique** au 01/01/2019, qui passe de 1022 à 1027 (soit 5 points d'indice),

Monsieur le Maire précise que l'incidence financière avait été intégrée au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de rémunération du Maire et des adjoints tel que prévu lors de la délibération n° 2017-043 du 16 mai 2017, compte tenu de la strate démographique qui classe la commune de Viry.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune de Viry compte actuellement 5 206 habitants, population légale au 1^{er} janvier 2019,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, **en référence à l'indice brut terminal de 1027**, aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55 %
1 ^{er} adjoint	22 %
2 ^{ème} adjoint	22 %
3 ^{ème} adjoint	22 %
4 ^{ème} adjoint	22 %
5 ^{ème} adjoint	22 %
6 ^{ème} adjoint	22 %
7 ^{ème} adjoint	22 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales du maire (55 % de l'indice brut terminal) et des adjoints (22 % de l'indice brut terminal multiplié par le nombre d'adjoints).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, la délibération n° DEL 2016-050 du 21/06/2016, validant une convention, pour une durée de 3 ans, de mise en place du service de police municipale pluricommunale avec les communes de Chênex, Chevrier, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, qui définit les objectifs de la collaboration et les rôles de chacun afin d'aboutir à une bonne coordination des services pour le confort de la population.

A ce jour, il convient de fixer les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de 6 mois minimum. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements conformément à l'article R2212-11 CGCT (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation des communes...).

La police municipale pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La mise à disposition de chaque agent est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du maire de Viry après avis de la commission administrative paritaire. La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Elle ne peut pas dépasser trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans (article R2212-13 CGCT).

Chaque agent de police municipale est donc de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune (autorité opérationnelle).

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires partis à la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Monsieur le Maire précise que les charges liées à son fonctionnement seront réparties entre les communes parties à la convention au prorata de leurs nombres d'habitants.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler à compter du 1^{er} août 2019, le service de « police municipale pluricommunale du Vuache » en partenariat avec les communes de Chênex, Chevrier, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération et précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service et à sa mise en place sont inscrits au budget primitif 2019.

8

CESSION FONCIERE - MADAME ET MONSIEUR LUIS IBANEZ Route de La Maison Blanche et Chemin du Café - Humilly

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL 2018-079 du 18 septembre 2018, pour cause d'erreurs dans les surfaces.

Il fait part à l'assemblée, que dans le cadre d'un plan d'alignement « Route de La Maison Blanche » et « Chemin du Café », à Humilly, au droit de la propriété de Madame et Monsieur Luis IBANEZ, il a été constaté un mauvais positionnement d'une surface de :

- 71 m² emprise voirie « Route de La Maison Blanche » sur la parcelle C 1173, propriété de Madame et Monsieur Luis IBANEZ,
- 24 m² emprise talus, issue du domaine public communal, « Chemin du Café ».

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Poirier propose, en accord avec la famille, qu'il y ait cession gratuite :

- de 71 m² issus de la parcelle C 1173, propriété de Madame et Monsieur Luis IBANEZ au profit de la commune de VIRY,
- de 24 m² issus du domaine public communal, « Chemin du Café », au profit de Madame et Monsieur Luis IBANEZ.

Il propose que compte tenu des frais déjà engagés par Madame et Monsieur Luis IBANEZ pour l'alignement, la commune de VIRY prenne en charge les frais liés au Document d'Arpentage (DA).

Il propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par les deux parties, au prorata des m² acquis.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 58,00 € pour la parcelle issue de la C 1173, et à 13,00 € pour la parcelle issue du domaine public. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 71 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Décide d'accepter la cession gratuite de 71 m² issue de la parcelle C 1173 « Route de La Maison Blanche » et décide de céder gratuitement 13 m² issus du domaine public communal « Chemin du Café » à Madame et Monsieur Luis IBANEZ. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 58,00 € pour la parcelle issue de la C 1173, et à 13,00 € pour la parcelle issue du domaine public.

Décide de classer la parcelle issue du domaine public de 71 m² dans le domaine public routier communal.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de ces cessions soient pris en charge :

- par la commune de VIRY en ce qui concerne les frais liés au DA,
- par la commune de VIRY et Madame et Monsieur Luis IBANEZ, au prorata des m² acquis, pour les frais liés à l'acte administratif.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée d'accepter la cession gratuite d'une parcelle de 5 m², issue de la parcelle cadastrée section A n° 1259, occupée par le domaine public. Cette situation a été mise en exergue à la suite d'un levé de propriété et d'un plan d'alignement.

Les membres de l'indivision PETTITT acceptant de céder à la commune de Viry cette surface sans contrepartie, Monsieur Poirier propose de prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre du Document d'Arpentage (DA). Il propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge également par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 5,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 5 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle de 5 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 1259. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 5,00 €

Décide de classer la parcelle issue de la parcelle cadastrée section A n° 1259 dans le domaine public routier communal.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette cession, document d'arpentage et frais administratifs, soient pris en charge par la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée d'accepter la cession gratuite d'une parcelle de 118 m², issue de la parcelle cadastrée section E n° 1275, occupée par le domaine public. Cette situation a été mise en exergue à la suite d'un levé de propriété et d'un plan d'alignement.

Monsieur et Madame Edin SIVIC acceptant de céder à la commune de Viry cette surface sans contrepartie, Monsieur Poirier propose de prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre du document d'arpentage. Il propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge également par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 50,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 118 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle de 118 m² issue de la parcelle cadastrée section E n° 1275. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 50,00 €

Décide de classer la parcelle issue de la parcelle cadastrée section E n° 1275 dans le domaine public routier communal.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette cession, document d'arpentage et frais administratifs, soient pris en charge par la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL 2011-091 du 30/08/2011 ; en effet, les cessions prévues n'ont pas été finalisées par acte notarié à la suite de cette délibération, et par ailleurs, ces parcelles ont fait l'objet d'une succession, rendant caduque la dénomination du propriétaire.

Il fait part à l'assemblée, que dans le cadre des travaux d'eaux usées à Essertet, il était convenu, d'une part, que la famille DUPRAZ cède gratuitement à la collectivité les parcelles C1997 d'une superficie de 26 m², C 1999 d'une superficie de 49 m² et C 2004 d'une superficie de 11 m², afin de garantir une largeur minimum à l'issue du « chemin du Lavoir », et d'autre part d'acter la servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle C 2006.

Il propose de passer un acte authentique en la forme administrative pour régler la cession et la servitude, et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité, compte tenu d'une cession sans contrepartie.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 50,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de ces surfaces, les parcelles C 1997, C 1999 et C 2004 seront classées dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Décide d'accepter la cession gratuite des parcelles C 1997, C 1999 et C 2004, situées « chemin du Lavoir ».

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 50,00 €

Décide de classer les parcelles C 1997, C 1999 et C 2004 dans le domaine public routier communal.

Décide de formaliser la servitude de passage d'une colonne d'eaux pluviales sur la parcelle C 2006.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de ces cessions et de la servitude soient pris en charge par la collectivité.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que la commune de VIRY a souhaité mettre en œuvre un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter la collectivité d'outils efficaces permettant une gestion des eaux pluviales réfléchie et globale sur son territoire.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Pluviales :

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIRY, la commune a choisi le bureau d'études spécial NICOD de Chavanod (Haute-Savoie) afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision du 7 février 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de l'examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'assainissement des eaux pluviales.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volet eaux pluviales de la commune de VIRY, autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune de VIRY et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE